



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°028/2018

SÉANCE N°2 DU 26 MARS 2018

OBJET – ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN INTERCOMMUNAL (DPUI) AUX COMMUNES

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 20 mars 2018, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

AHUILLÉ : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwenaél POISSON, Fabienne LE RIDOU, Jean-Marc COIGNARD – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY (jusqu'à 20h07) – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU, Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Hanan BOUBERKA, Marie-Cécile CLAVREUL, Chantal GRANDIÈRE (jusqu'à 20h00), Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Alain GUINOISEAU, Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Philippe HABAUT, Martine CHALOT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Pascale CUPIF – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAudeau – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL (à partir de 19h30) – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET (à partir de 19h45) – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE (à partir de 19h19), Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLÉ

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Alexandre LANOË, Mickaël BUZARÉ, Gwendoline GALOU, Jean-Christophe GRUAU, Loïc HOUDAYER

Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Fabienne LE RIDOU
Xavier DUBOURG a donné pouvoir à Bruno MAURIN
Chantal GRANDIÈRE a donné pouvoir à Stéphanie HIBON-ARTHUIS (à partir de 20h00)
Béatrice MOTTIER a donné pouvoir à Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN
Maël RANNOU a donné pouvoir à Claude GOURVIL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Jacques PHELIPPOT et Nathalie CORMIER-SENCIER ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Objet : ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN INTERCOMMUNAL (DPUI) AUX COMMUNES

Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant modification statutaire de Laval Agglomération,

Vu les articles L.213-3 et L.211-2 du Code de l'urbanisme qui disposent que le titulaire du droit de préemption peut déléguer ce droit à une collectivité locale et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015, portant « instauration d'un droit de préemption urbain intercommunal »,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 portant « instauration d'un droit de préemption urbain intercommunal » afin de mettre en conformité les modalités de délégation de l'exercice du DPU aux communes,

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre la dynamique du SCoT, de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, de poursuivre une démarche de planification urbaine à l'échelle du territoire des 20 communes membres,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de cet outil foncier pour mener à bien la politique intercommunale et les politiques municipales,

Que les 20 communes du territoire de Laval Agglomération sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme,

Que Laval Agglomération souhaite déléguer aux communes l'exercice du DPU sur une partie du périmètre des secteurs urbains et à urbaniser,

Après avis de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire abroge la délibération n°088/2015 portant « instauration d'un droit de préemption urbain intercommunal ».

Article 2

Le Conseil communautaire décide d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur les périmètres concernant les secteurs urbains (U) et à urbaniser (AU) des documents d'urbanisme des communes membres.

Article 3

Le Conseil communautaire décide de déléguer à l'ensemble des communes, toutes dotées d'un PLU, l'exercice du droit de préemption au sein des périmètres susmentionnés à l'exception des secteurs suivants :

Communes	Secteurs PLU
Ahuillé	UE, AUa
Argentré	UE, AUe
Bonchamp	UE, AUa, AUe, AUg
Châlons-du-Maine	Aucun
Changé	UE, UEa, UEac, UEc, UEt, AUa, AUac, AUat, AUaa
La Chapelle-Anthenaise	UE, AUa, AUas
Entrammes	UE, UEa
Forcé	UE, AUa
L'Huisserie	UE, UEa, UEc
Laval	UE, UEm, Ueaer, AUe
Louverné	UE, UEa, UEb, UEbs, UEbi, UEc, UC, AUac, AUacv
Louvigné	UE, AUe
Montflours	AUa
Montigné-le-Brillant	UE, AUe
Nuillé-sur-Vicoin	UE
Parné-sur-Roc	UE, AUa
Saint-Berthevin	UE, UEa, UEb, AUe, AUea, AUeb, AUec
Saint-Germain-le-Fouilloux	UE, AUa
Saint-Jean-sur-Mayenne	UE, AUa
Soulgé-sur-Ouette	UE, AUa

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document prévu à cet effet.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de chaque commune membre et au siège de Laval Agglomération pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

La présente délibération sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires (DDT),
- Madame la responsable du pôle centre Mayenne de la DDT,

et notifiée aux organismes suivants :

- Conseil supérieur du Notariat, 60 boulevard de la Tour Maubourg, 75 007 Paris,
- Chambre départementale des notaires, 29, rue des Déportés, 53000 Laval,
- Monsieur le Bâtonnier du barreau près le Tribunal de Grande Instance, Place Saint-Tugal, 53000 Laval,
- Greffe du Tribunal de Grande Instance, Place Saint-Tugal, 53000 Laval.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président,**

Daniel GUÉRIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300330-20180326-S2-CC-028-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication : 10/04/2018